FEDERAAL AGENTSCHAP OPVANG ASIELZOEKERS
AGENCE FEDERALE ACCUEIL DEMANDEURS D'ASILE

► **Service**
Direction Services Opérationnels FEDASIL
Cellule Jeunes

► A l'attention des responsables des centres d'accueil « Full-MeNA » et des centres « parrains »

helpdesk

Région sud
Tel: 04/340 20 83
menasud@fedasil.be

Annexe:
- liste des centres « parrains »

► INSTRUCTION **:** Transfert des MENA devenus adultes des centres « Full-MENA » vers des places adultes de centres « parrains »

Contexte

Dans le réseau d'accueil actuel, certains centres tant en région Nord qu'en région Sud, accueillent exclusivement des MENA. Ces centres sont qualifiés de centres « Full-MENA ».

Dans ces centres, les MENA, doivent alors inévitablement être transférés dans un autre centre lorsqu'ils deviennent adultes sous condition qu'ils puissent encore bénéficier de l'aide matérielle après leur majorité.

Le passage vers l'âge adulte est souvent perçu par les MENA comme un moment de rupture difficile et brutal. A leur majorité, ces derniers doivent quitter l'aile MENA et perdent du jour au lendemain, un accompagnement individuel intensif et leur tuteur.

Face à cette réalité, depuis 2022, la cellule Jeunes développe une vision 18 - 21 ans prévoyant de soutenir de manière continue le développement des jeunes vers plus d'autonomie et d'indépendance.

Objectif

Pour permettre au jeune de conserver le réseau créé avant sa majorité et rendre la rupture avec son ancien centre moins brutale, chaque centre « Full-MENA » coopère avec un ou plusieurs centres ayant des places adultes (centre «parrain») se trouvant dans la même zone géographique.

Les places adultes dans les centres « parrains » doivent être de ce fait, attribuées en priorité aux ex-MENA du centre « Full-MENA » avec lequel ils forment un partenariat.

La présente instruction définit la procédure relative aux transferts des ex-MENA hébergés dans des centres « Full-MENA » vers des places adultes de leur.s centre·s « parrain·s ».

Public cible

Les MENA toujours en procédure approchant l'âge de la majorité et accueillis au sein d'un centre d'accueil collectif de 2ième phase qualifié « Full-MENA »

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DU MENA EN PLACE ADULTE

1. AVANT LE TRANSFERT

Entretien avec le jeune

- Lorsque le jeune a 17 ans et 9 mois, le travailleur social de référence de la structure « Full-MENA » **rencontre** le jeune dans le but de lui **expliquer le processus** qui va être mis en place afin de l'accompagner vers une place adulte.

  Le **tuteur** participe à la réunion.

  Lors de cet entretien, le travailleur social de référence **rappelle la situation de l'occupation du réseau d'accueil** et les conséquences du passage à la majorité pour le jeune (notamment au niveau de l'accompagnement moins intense…).
  L'objectif est aussi de présenter les différents centres « parrain » où il pourrait être désigné. Le MENA pourra exprimer son choix de préférence.

  Attention, en fonction de l'état du réseau, il est possible que son choix premier puisse ne pas être respecté. Il doit en être averti.

  Le travailleur social de référence explique également **clairement** au jeune les **conséquences en cas de refus** de sa part d'être transféré dans le centre « parrain » désigné.

  Le **but** de cet entretien est que le jeune soit pleinement informé des différentes étapes qui vont suivre avant d'atteindre sa majorité, et qu'il soit également conscient de la réalité du réseau d'accueil afin de ne pas créer de faux espoirs dans le chef de ce jeune.

Présentation et désignation

1. Lorsque le jeune atteint l'âge de 17 ans et 9 mois, le centre « Full-MENA » doit introduire une demande de « transfert adapté » (autre) dans Match-IT.

2. Dans l'annexe B, le travailleur social indique éventuellement un ordre de préférence parmi les centres situés dans la zone géographique définie en fonction de la localisation du centre d'origine.

3. Les Régions, via leur service Data respectif, réceptionnent la demande et contactent les centres « parrain », en donnant priorité au centre cité par ordre de préférence. Ils regardent les différentes possibilités.

Présentation et désignation

Les différents cas de figure :

- Si une place est disponible dans le centre de préférence, elle est immédiatement réservée pour le MENA concerné.
- Si aucune place n'est disponible immédiatement dans le centre de préférence, la Région se renseigne afin de savoir si une place sera disponible prochainement, endéans les 3 mois qui suivent la demande de transfert. Si c'est le cas, cette place sera réservée, dès que possible, pour le jeune concerné.
- Si aucune place n'est, et ne sera, disponible endéans les 3 mois, la Région contacte les autres centres « parrain » situés dans la même zone géographique.
- Si à l'approche des 18 ans du jeune, aucune place n'est disponible dans aucun centre de la zone géographique concernée, la Région désigne le jeune dans n'importe quel autre centre.

  Cette désignation tiendra compte **de la scolarité** du jeune.

  Ex : Un jeune hébergé au centre de Schaerbeek et scolarisé en classe OKAN sera désigné vers un centre en Région nord afin de lui garantir la poursuite de sa scolarité dans la même langue.

4. La Région réserve la place dans le centre « parrain » et avertit le centre d'origine de la désignation.

   Après la désignation et la visite du centre « parrain », si le MENA refuse de s'y rendre, la Région lui désignera n'importe quel autre centre au sein de son réseau, en fonction de la situation.

5. Le centre « Full-MENA » **avertit le jeune** de son transfert et le centre désigné.

Attention: l'existence de « partenariats » entre les centres « Full-MENA » et leur·s centre·s « parrain·s » n'empêche aucunement la possibilité pour le jeune d'introduire une demande de **place adaptée**[1] dans un autre centre s'il existe des éléments motivant celle-ci.

Visite & rencontre dans le futur centre

- Lorsque le centre « parrain » est désigné, une **visite** est organisée afin que le jeune puisse découvrir son futur environnement, la nouvelle équipe et les autres jeunes.

  Un travailleur référent du centre « Full-MENA » ainsi que le tuteur, accompagnent le jeune lors de cette visite du centre.

- Le jeune **rencontre son futur travailleur social de référence.** Lors de cette rencontre, celui-ci aborde diverses thématiques avec le jeune (plan d'avenir, points forts, faiblesses, santé mentale, potentielles assuétudes…).

  Le but est de préparer le jeune, calmer un potentiel stress et/ou anxiété en vue de faciliter le transfert et la création d'un lien de confiance avec son futur assistant social.

Accompagnement social avant le transfert

- Le travailleur social du centre d'origine veille à ce que toutes les informations nécessaires soient transmises au travailleur social du centre « parrain » : PAI, documents de procédures, scolarité… et également que le dossier dans Match-IT soit à jour.

- Au plus tard au moment du transfert, le centre « Full-MENA » veille à ce que la nouvelle structure dispose des informations du dossier social scolaire et médical (NB : rendez-vous déjà planifiés, une réserve de médicaments dans l'attente de la reprise par l'autre centre…) du jeune afin de pouvoir assurer la continuité de l'accompagnement.

2. TRANSFERT

Départ du jeune

- Dès notification de la nouvelle désignation par le centre au jeune, celui-ci dispose de dix jours ouvrables pour se rendre dans sa nouvelle structure.
- Ce transfert peut avoir lieu **dès 17 ans et 9 mois** mais doit alors être assorti de **l'accord du tuteur, des centres concernés et du jeune**.
- **En cas de refus** : Si le jeune refuse de se rendre dans le centre qui lui a été désigné, il peut rester jusqu'à ses 18 ans dans le centre « Full-MENA ».

[1] Voir l'instruction du 07/05/2018 : « TRANSFERT POUR UNE PLACE ADAPTEE (autre raison1) – Critères et procédure »

Lorsqu'il **deviendra majeur**, le centre « Full-MENA » introduira alors une demande basique de place adaptée.

En fonction des places disponibles, un centre place adulte dans la Région (Nord ou Sud) du centre « Full-MENA » lui sera désigné. Si le jeune refuse ce centre, il perdra sa place dans le réseau et devra quitter la structure « Full-MENA ».

3. ACCOMPAGNEMENT DANS LE NOUVEAU CENTRE

Continuité du parcours scolaire

- La structure d'accueil offre la possibilité de **terminer ses études** de manière à ce qu'elles puissent être certifiées, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :
  - ✓ Le jeune a commencé ses études (en Belgique) en tant que mineur
  - ✓ Le jeune fait preuve d'engagement et de sérieux
  - ✓ Le diplôme peut être obtenu dans un délai de deux ans à compter de la demande (ou dans un délai supérieur à 2 ans si la structure d'accueil le permet)

- A la fin de chaque année scolaire, le travailleur social de référence organise un moment d'évaluation avec l'ex-MENA pour vérifier si celui-ci remplit toujours les conditions décrites ci-dessus.

Accompagnement social

- Le travailleur social de référence dans la nouvelle structure d'accueil accompagne le jeune afin de maintenir le plus possible le réseau de ce dernier dans la zone géographique concernée **(activités, jobs d'étudiants…)**

- Lorsque le transfert a lieu avant les 18 ans, le jeune reçoit dans sa nouvelle structure d'accueil le **même accompagnement qu'un résident adulte** sauf pour ce qui concerne :
  o L'argent de poche
  o Le régime de sanctions (y compris la possibilité de Time Out)

  Le travailleur social de référence garantit également une **bonne communication avec le tuteur** sur la situation du jeune.

  En cas de doute ou de questionnement par rapport à l'accompagnement du jeune avant ses 18 ans, le centre « parrain » peut contacter MENA Sud (menasud@fedasil.be) ou Noord NBMV (nbmvnoord@fedasil.be), en fonction de sa Région.

Transition

- Si le MENA obtient un **statut avant sa majorité**, l'instruction relative à l'attribution d'une place d'accueil individuel pour MENA, du 04/07/2023[2], reste applicable.

- Si le MENA est **débouté**, **l'accueil est garanti au moins jusqu'à la majorité**.

ENTREE EN VIGUEUR

- La présente instruction entre en vigueur le 02/04/2024. Cette instruction fera l'objet d'une évaluation 6 mois après son entrée en vigueur.

- Pour toute question concernant cette instruction, veuillez contacter votre Région.

Nous vous remercions de votre coopération et vous prions de faire suivre cette instruction à vos travailleurs sociaux concernés dès que possible.

Fanny François
Directeur général a.i.

Fanny François (Signature)
Signature numérique de Fanny François (Signature)
Date : 2024.03.14 17:27:55 +01'00'

[2] Voir l'instruction du 04/04/2022 : « La transition vers l'aide sociale pour les mineurs étrangers non accompagnés »